



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°46/2019

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Serge SCHLEIFFER, réalisateur de cinéma, sollicitant une autorisation pour tourner aux abords et à l'intérieur de la boulangerie le samedi 7 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ce film, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans la rue du Ruisseau et d'interdire de faire des travaux bruyants pendant les prises d'enregistrement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du tournage cité ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont modifiés comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite momentanément le samedi 7 septembre 2019 de 13h à 18h dans la rue du Ruisseau entre le n°3 et le n° 13
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue Albert Schweitzer et la rue des Cygnes
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du Ruisseau entre le n° 3 et le n°13 de 13h à 18h

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association AMIFILM.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Association AMIFILM
- Affichage

Eckwersheim, le 3 septembre 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

